

Collectivité Territoriale Pays Basque

Un projet partagé

27 avril 2013



www.ctpb.org



Le projet de Collectivité territoriale est porté par une Coordination rassemblant des personnalités et des structures représentant la diversité des sensibilités politiques et socio-économiques : élus du Pays Basque siégeant au niveau des intercommunalités, du Département, de la Région, du Parlement national ou européen (Conseil des élus), maires (Biltzar des communes), acteurs organisés de la société civile (Conseil de développement), entrepreneurs (CCI Bayonne Pays Basque), et citoyens engagés depuis plus de 10 ans dans la revendication d'une Collectivité (plateforme Batera).

> présentation de la Coordination territoriale Pays Basque page 15



Sommaire

Pourquoi une collectivité territoriale pour le Pays Basque ? p.4

- > Une reconnaissance attendue de longue date
- > Une ambition de réciprocité et de cohésion territoriales
- > Un mode de gouvernance qui a atteint ses limites
- > Une réflexion approfondie sur l'avenir
- > Un consensus historique autour du projet de collectivité

Les principes fondateurs de la CTPB p.7

- > Des compétences pilotées à l'échelle du Pays Basque, pour plus d'efficacité et de proximité
- > La participation active de la société civile
- > La création d'une collectivité territoriale à statut particulier, de niveau départemental (organisation et moyens)

Les champs d'action de la CTPB p.9

- > Les 8 priorités à gérer à l'échelle du Pays Basque
- > Les autres politiques publiques à optimiser à l'échelle du Pays Basque

Pourquoi une Collectivité territoriale pour le Pays Basque ?

Une reconnaissance attendue de longue date

Depuis la création des départements, il y a deux siècles, les Basques n'ont cessé de réclamer un cadre institutionnel pour leur territoire. Malgré son identité et ses spécificités, le Pays Basque ne dispose toujours pas d'une institution propre, lui permettant de relever les défis du XXI^e siècle.

En 1981, la création d'un département Pays Basque est l'une des propositions du candidat Mitterrand. Dix ans après, et alors que cette proposition est restée sans suite, les acteurs locaux sont réunis pour lancer une démarche de prospective territoriale. Ce fut « Pays Basque 2010 », démarche exemplaire en France, qui donne naissance en 1994 au Conseil de développement et en 1995 au Conseil des élus du Pays Basque, et à un véritable projet de territoire. A partir de cette démarche et de celle de « Pays Basque 2020 », de très nombreux projets ont vu le jour pour le développement et l'aménagement du territoire, concrétisés à travers deux contrats Etat-Région-Département (Convention spécifique 2000-2006, Contrat territorial 2007-2013). Cf. www.lurraldea.net

Si ce mode de gouvernance a permis un dialogue permanent entre élus et société civile, il n'a permis de répondre ni au besoin de reconnaissance institutionnelle, ni complètement à l'ambition du projet de territoire. La Plateforme Batera est née en 2002 pour porter la revendication institutionnelle, rassemblant 10 000 personnes dans les rues en 2003 et près de 35 000 signatures en 2010, tandis que les deux tiers des maires se sont prononcés en faveur d'une collectivité.

Une ambition de réciprocité et de cohésion territoriales

La démarche « Pays Basque 2010 » est née, en 1992, dans un contexte de difficulté économique, de rupture forte entre l'intérieur du Pays Basque et le littoral. Depuis lors, la réciprocité territoriale est une ambition centrale du projet de territoire. Mais, malgré tous les efforts collectifs, le risque de décrochage de l'arrière-pays, est toujours aussi important, notamment en matière économique et sociale. En effet, la croissance démographique et l'attractivité du littoral se sont accrues avec un étalement urbain important et des disparités entre territoires.

Le projet de Collectivité territoriale Pays Basque se construit sur cette ambition forte de concrétiser cette réciprocité et de créer ici une démarche exemplaire de complémentarité entre des espaces urbains et ruraux.

Un mode de gouvernance qui a atteint ses limites

La « gouvernance territoriale », sous forme associative, du binôme Conseil des élus / Conseil de développement, a contribué à faire évoluer la gestion de l'action publique en Pays Basque. Mais elle montre aujourd'hui ses li-

mites, empêchée d'assumer pleinement des compétences, de gérer des moyens publics, et encore plus de peser suffisamment sur d'autres collectivités publiques. Or c'est de cela dont a besoin le territoire pour répondre aux nouveaux enjeux et aux besoins des habitants. L'hyper attractivité du territoire met en péril la cohésion sociale par la pression sur le foncier et l'immobilier, questionne le potentiel économique à l'heure où le Pays Basque est devenu un carrefour d'échanges, creuset de flux européens. Pour maîtriser son destin et se développer à son échelle, dans la cohésion et la résilience, les élus et les acteurs de la société civile, unanimes entendent « franchir un nouveau cap ».

Lors du débat autour de la réforme des collectivités, en 2009 – 2010, des propositions ont été faites par le territoire, mais, en dépit de fortes interventions parlementaires, la loi n'a pas pris en compte la situation du Pays Basque. Pire, en supprimant l'adossement juridique des « pays », la nouvelle loi fragilise un peu plus la situation du Pays Basque.

Une réflexion approfondie sur l'avenir

En octobre 2011, le Conseil des élus et le Conseil de développement ont ouvert une vaste réflexion sur l'évolution de la gouvernance, avec le concours de juristes de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, mobilisant une centaine d'élus et d'acteurs de la société civile.

Les travaux prennent le parti pris de définir, tout d'abord, un « contenu » à cette future gouvernance, en identifiant les domaines d'actions qui nécessiteraient un portage à l'échelle du Pays Basque parce qu'il apporterait une plus-value importante et répondrait à des spécificités fortes du territoire. Parmi ceux-ci figurent huit domaines prioritairement identifiés : le développement économique, l'agriculture, le tourisme, le logement, le transport, la culture, la langue basque

et la coopération transfrontalière. Pour agir globalement sur ces domaines, il est nécessaire de mobiliser des compétences réparties entre l'échelon départemental et régional, ou gérées par l'Etat, en lien avec les intercommunalités.

Quant à la forme idéale d'organisation, les conclusions des juristes sont nettes : si le régime associatif actuel ne permet plus de répondre à l'ambition des acteurs, les établissements publics – Groupements d'intérêt public (GIP) ou syndicats mixtes avec leur variante de pôle métropolitain – ne peuvent inclure une telle diversité de compétences, limités par le principe de spécialité et leur vocation essentiellement technique. En outre, ils souffrent d'une légitimité démocratique indéniablement faible.

C'est donc avec force que le Conseil de développement s'est prononcé dès avril 2012 pour une « collectivité territoriale à statut particulier », « statut » prévu par l'article 72 de la Constitution.

Un consensus historique autour du projet de collectivité

Le Conseil des élus a poursuivi le travail, entre mai et octobre 2012, en creusant les quatre hypothèses d'une « collectivité territoriale » : une collectivité infra-départementale à statut particulier ; un département de droit commun ; une collectivité de niveau régional avec fusion des compétences régionales et départementales, et une collectivité territoriale « à statut particulier de niveau départemental dotée de compétences supplémentaires ». Cette dernière formule apparaît rapidement comme la plus adaptée : elle permet à la fois de répondre aux spécificités du Pays

Basque et de ne pas ajouter de strate supplémentaire en agissant en lieu et place du Conseil général actuel. Elle permet (grâce au « statut particulier », prévu par l'article 72 de la Constitution) de préciser des compétences particulières pour la Collectivité (via des conventions avec la Région et l'Etat) et d'élire ses élus, sur un mode plus adapté au territoire et à sa représentation politique et sociale. Elle permet enfin d'adosser une instance de représentation de la société civile dans le prolongement de l'actuel Conseil de développement.

Cette dernière formule a emporté la quasi-unanimité des membres du Conseil des élus, réunis en Assemblée générale le 24 novembre 2012.

Fort de ce consensus historique une coordination s'est mise en place, début 2013, pour porter ce projet de collectivité partagé par cinq structures représentatives du territoire : le Conseil des élus, le Conseil de développement, la CCI Bayonne Pays Basque, le Biltzar des communes et la plateforme Batera (cf page 15).

Ce consensus prouve la maturité d'un territoire prêt à prendre ses responsabilités pour répondre au mieux aux attentes de ses habitants.

Les acteurs du Pays Basque proposent une collectivité moderne, associant les acteurs de la société civile, qui mutualise des compétences, ainsi mieux gérées car au niveau pertinent, et développe des politiques publiques ciblées, de proximité, à moyens constants et sans pression fiscale supplémentaire.

Le Pays Basque est ainsi prêt à développer une nouvelle génération de collectivité qui répond à l'ambition et à l'esprit du nouvel acte III de la décentralisation souhaité par le Président de la République.

Les principes fondateurs de la CTPB

Des compétences pilotées à l'échelle du Pays Basque, pour plus d'efficacité et de proximité

Agissant en lieu et place du Conseil général actuel, la Collectivité territoriale Pays Basque serait amenée à gérer les compétences départementales, pour lesquelles le Pays Basque a des défis à relever : action sociale (enfance, personnes âgées, personnes handicapées, prestations légales d'aide sociale...), éducation (collèges), culture (réseau lecture publique, archives), transports scolaires et interurbains, réseau routier, logement et habitat (plan départemental de l'habitat, aides à la pierre...), économie et tourisme (aides aux entreprises -en accord avec la Région-, promotion du territoire), environnement (espaces naturels) et aménagement rural (aides aux communes).

En mobilisant diverses compétences exercées par la Région et l'Etat, la Collectivité territoriale Pays Basque pourrait agir de façon globale et efficace sur les huit domaines d'action prioritaires, identifiés par les élus et les acteurs (détaillées à partir de la page 10) :

logement, transport, agriculture, tourisme, économie, culture, langue basque, coopération transfrontalière.

Les travaux du Conseil des élus et du Conseil de développement ont révélé le besoin d'agir également dans d'autres domaines à forts enjeux pour le territoire qui nécessitent quant à eux un travail de coordination entre acteurs publics et privés : aménagement du territoire, développement durable - climat/énergie, eau – patrimoine naturel, déchets, jeunesse, santé... (cf. page 14).

La collectivité territoriale Pays Basque, avec des compétences fortes, deviendrait un interlocuteur fort et légitime, tant auprès de l'Etat et de la Région, que des collectivités locales (communes, EPCI) et de tous les opérateurs locaux. Elle serait en mesure d'organiser des coopérations fortes avec ses territoires voisins : le sud des Landes, le Gipuzkoa (transfrontalier), et le Béarn.

La participation active de la société civile

Le Pays Basque a su être, dès les années 90, un laboratoire, un terrain d'expérimentation reconnu au plan national, en inventant un dialogue permanent entre décideurs et socio-professionnels. La nouvelle gouvernance doit renouveler cette spécificité basque de la concertation et de la cogestion.

La poursuite et même le renforcement du Conseil de développement, acteur majeur de l'animation du projet de territoire, est l'une des conditions de l'évolution vers une Collectivité territoriale en Pays Basque. Il ne saurait devenir un « conseil économique et social », réduit à une fonction consultative. Il devrait à l'avenir, renforcer sa mission d'évaluation du projet et de l'action publique : ses missions d'étude et d'observation territoriales lui permettraient de jouer ce rôle d'éclaireur tout au long du processus... Il participerait ainsi à l'élaboration du projet stratégique et à ses déclinaisons opérationnelles et serait sans doute amené à développer une capacité plus forte d'initiative voire de portage de projets, notamment dans les secteurs liés à l'innovation économique et sociale.

La société civile est assurément une partie prenante essentielle du projet de Collectivité territoriale.

La création d'une collectivité territoriale à statut particulier, de niveau départemental

Le choix d'une collectivité territoriale de « niveau départemental » (c'est-à-dire agissant en lieu et place du Conseil général) répond à l'engagement des élus basques de n'ajouter aucune strate supplémentaire à l'organisation institutionnelle mais plutôt d'en simplifier l'organisation, en phase avec les attentes des citoyens.

Le « statut particulier » (autorisé par l'article 72 de la Constitution) introduit la souplesse nécessaire pour élargir le champ des compétences et pour trouver une organisation adaptée au contexte local. La Collectivité territoriale à statut particulier pourrait fonctionner sur un trépied :

- une assemblée, qui vote les délibérations et élit un Président de l'exécutif ;
- un conseil exécutif, politiquement responsable devant l'assemblée délibérante qui prépare et exécute ses délibérations ;
- une instance de concertation avec la société civile (Conseil de développement), dont la consultation pourrait être obligatoire et qui pourrait rendre des avis dans le domaine social et économique, mais également culturel.

Le mode de scrutin pourrait être adapté et comprendre une dose de proportionnelle ainsi que des circonscriptions adaptées aux différentes réalités du territoire. Les juristes ont d'ailleurs proposé différentes pistes dans ce sens.

Cf. www.ctpb.org/projet.php

Les ressources de la Collectivité proviendraient, à la fois des compétences départementales – dont le mode de financement sera fixé par le législateur, soit environ 350 millions d'euros au vu du budget actuel du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques –, et du financement des délégations de compétences de la Région et de l'Etat négociées dans le cadre de la loi ou de conventions avec ces institutions.

La création d'une collectivité Pays Basque de niveau départemental implique la sortie du territoire basque du département des Pyrénées-Atlantiques et de nouvelles formes de coopération entre Béarn et Pays Basque. Des mécanismes juridiques permettent d'organiser la transition au travers de conférence ou d'institution interdépartementale permettant la gestion partagée, selon des modalités plus ou moins intégrées, d'objets d'intérêt commun, d'attributions ou d'ouvrages. Ils pourraient être utilisés, au moins pendant quelques années, par le Pays Basque et le Béarn.

Les champs d'action de la CTPB

Huit domaines prioritaires ont été identifiés. Ils constituent la colonne vertébrale d'un « projet politique partagé » pour le territoire et son vivre ensemble avec pour objectifs : le soutien au tissu économique au bénéfice des emplois en Pays Basque, la défense d'un modèle agricole, la maîtrise de la promotion de la destination Pays Basque, la réponse à l'urgence de production de logement, la structuration d'une offre de transport en commun faisant lien entre urbain et rural, le développement d'une politique culturelle et linguistique ambitieuses, et la possibilité pour le territoire de traduire sa transfrontalité en actes.

D'autres politiques publiques nécessitent également un pilotage à l'échelle du Pays Basque. Mobilisant une diversité de collectivités publiques (communes, intercommunalités, Région, Etat) et d'opérateurs publics ou privés, elles invitent à une action de coordination, de coopération et de mutualisation entre acteurs, voire de contractualisation. Les principales orientations identifiées lors des ateliers du Conseil des élus et du Conseil de développement sont présentés en page 14.

Logement

Les ambitions :

Résoudre la crise du logement par la définition et la mise en œuvre d'une politique à l'échelle du Pays Basque ; piloter l'ensemble de la chaîne de soutien au logement en priorisant le logement social et le logement des jeunes.

Compétences et moyens d'action :

Compétences départementales : gestion de l'aide à la pierre, élaboration du plan départemental de l'habitat et sa déclinaison en faveur du logement des personnes défavorisées, gestion du fonds de solidarité du logement, aides à l'amélioration de l'habitat...

Outils : organisation de la concertation avec l'Etat et la Région, sur les autres formes d'habitat (logement étudiant, notamment), sur le PUL*, et avec les intercommunalités dotées de PLH* pour coordonner les stratégies locales.

PLH : plan local de l'habitat, élaboré à l'échelle d'une intercommunalité ; 3 intercommunalités sur les 10 que compte le Pays Basque ont aujourd'hui un PLH.

PUL : plan d'urgence logement, dispositif mis en place, depuis 2005, par l'Etat, le Conseil général et les EPCI (suite aux travaux du CDPB/CEPB) pour appuyer l'effort de production de logement social.

Transport

Les ambitions :

Définir et mettre en œuvre une politique de mobilité à l'échelle du Pays Basque pour créer un maillage du territoire en transports en commun ; coordonner l'offre de transport et de mobilité douce*, et répondre aux déplacements quotidiens urbains et ruraux ; peser sur les grands projets, notamment de mobilité transfrontalière, en lien avec la Région et l'Etat.

Compétences et moyens d'action :

Compétences départementales : autorité organisatrice de transport (AOT)* pour les transports non urbains (dont transport scolaire) ; concertation avec les intercommunalités pour une harmonisation avec l'offre locale (type transport à la demande).

Compétences déléguées de la Région pour gérer l'offre de transport des TER locaux (Bayonne-Saint-Jean-Pied-de-Port*, Urt - Bayonne, Bayonne - Hendaye).

Outils : structuration possible d'un syndicat mixte regroupant l'ensemble des AOT du territoire (agglomérations, Région, SNCF...) et coordonnant les offres de transport (inter-AOT), en lien avec le sud des Landes et le Gipuzkoa.

AOT : autorité organisatrice de transport ; il y autant d'AOT que d'offres de transport : l'ACBA pour le réseau Chronoplus, la Région pour les TER (train express régionaux), la SNCF pour les TGV et trains inter-cités, le Conseil général pour le réseau de bus hors agglomération... Mais cette offre en Pays Basque n'est pas coordonnée aujourd'hui, d'où l'idée d'inter-AOT.

Mobilité douce : déplacements sans véhicule (à pied, à vélo...) nécessitant des infrastructures et des projets urbains adaptés (zones d'habitats, piétonnières, pistes cyclables, politique de stationnement...).

Ligne ferroviaire Bayonne – Saint-Jean-Pied-de-Port : rénovée dans le cadre du Contrat territorial Pays Basque (fonds du CPER), elle nécessite une offre nouvelle pour répondre aux besoins quotidiens entre Bayonne et la vallée de la Nive.

Agriculture

Les ambitions :

Définir et soutenir avec l'Etat et les organisations professionnelles la stratégie agricole du territoire en prenant appui sur les spécificités de l'agriculture du Pays Basque (petites exploitations, élevage, montagne...) ; gérer les aides publiques et créer un cadre institutionnel pour celles relatives à la PAC*.

Compétences et moyens d'action :

Outils : création d'une Chambre d'agriculture du Pays Basque et d'une CDOA* à cette échelle, afin de définir avec l'Etat un projet agricole et un Schéma directeur des structures agricoles.

Compétences départementales et compétences déléguées de la Région pour l'attribution des aides agricoles à l'installation, aux filières de qualité, aux circuits courts, etc.

PAC/CDOA : la politique agricole commune (PAC), définie à l'échelle de l'Union Européenne ; la PAC couvre toutes les aides directes aux agriculteurs, gérées localement par les préfectures dans le cadre des CDOA (commission départementale d'orientation agricole) ou siège entre autres la Chambre d'agriculture.

Tourisme

Les ambitions :

Développer une stratégie touristique cohérente avec les autres champs d'action de la Collectivité ; répondre aux besoins de promotion de la destination* Pays Basque et d'un tourisme plus équilibré entre littoral et intérieur du territoire.

Compétences et moyens d'action :

Compétences départementales : schéma d'aménagement touristique, outil de promotion (de type CDT)*.

Compétences déléguées de la Région pour l'élaboration d'un schéma de développement touristique en lien avec le soutien économique à la filière tourisme, mais aussi à l'aménagement du territoire.

Outils : mise en place d'une coordination avec les offices locaux de tourisme en vue d'actions mutualisées.

Destination : c'est le marché qui définit une destination ; le « Pays Basque » et « Biarritz » sont des destinations majeures en France, comme l'attestent toutes les études d'image et de notoriété.

CDT : comité départemental du tourisme ; cet outil mis en place par le Conseil général est en charge de la promotion touristique du territoire. Demain, il le serait à l'échelle du Pays Basque.

Economie

Les ambitions :

Définir et mettre en œuvre une politique économique à l'échelle du Pays Basque ; soutenir les filières d'excellence (clusters, entreprises...), le développement de l'économie productive* ; favoriser la création d'emploi en Pays Basque ; être un interlocuteur privilégié de la Région et de l'Etat en charge des politiques de l'emploi.

Compétences et moyens d'action :

Délégation de compétences régionales, ou expérimentation : élaboration d'un schéma de développement économique local (conforme au SRDE)*.

Compétences départementales et compétences déléguées de la Région et de l'Etat par convention pour les aides directes et indirectes aux entreprises, l'aménagement de zones d'activités, le soutien aux filières...

Outils : mise en place d'une coordination avec les communautés d'agglomération et de communes, en charge de l'accueil économique (ex. schéma des zones d'activités économiques) ; mutualisation de l'ingénierie économique (en lien avec les chambres consulaires et la société civile) pour l'observation, l'animation économique...

Cf. Contribution de la CCI sur www.ctpb.org/projet.php

SRDE : schéma régional de développement économique, défini par le Conseil régional.

Economie productive : se distingue de l'économie résidentielle/présentielle qui se développe via la consommation des ménages. L'économie productive est celle qu'offre le territoire (industrie, agriculture, artisanat, services aux entreprises, etc.) et qui crée de la valeur ajoutée et des emplois plus durables.

Clusters : ils fédèrent des entreprises d'un même secteur autour d'actions collectives (innovation, gestion des compétences, développement durable, marketing...). Le développement de ces clusters est l'un des axes forts du projet « Pays Basque 2020 ». Avec l'appui d'acteurs comme la CCI, le Pays Basque compte 6 secteurs organisés en clusters : le tourisme (Gozen), l'agroalimentaire (Uztartu), la glisse (Eurosima), le BTP (Eskal Eureka), la santé (Osasuna) et les industries créatives (Silographic).

Culture

Les ambitions :

Définir et mettre en œuvre une politique culturelle globale, et notamment dans le domaine du patrimoine et du spectacle vivant, pour que le Pays Basque demeure une terre de cultures et de création.

Compétences et moyens d'action :

Compétence générale (comme pour la Collectivité de Corse) pour la définition et la mise en œuvre d'un schéma de développement culturel faisant de la Collectivité le « chef de file » de l'action culturelle sur le territoire ; interlocuteur privilégié des collectivités locales en matière culturelle, et notamment pour les équipements culturels.

Compétences départementales et compétences déléguées de la Région et de l'Etat (Drac)* pour les aides aux opérateurs du spectacle vivant et du patrimoine.

Outils : possibilité de conventionnement avec les sociétés publiques du secteur audiovisuel pour la production de programmes culturels ; une délégation locale de la Drac pourrait être étudiée ; évolution de l'ICB*. Possibilité, en lien avec l'Etat, d'actions transfrontalières (coopération décentralisée).

DRAC : direction régionale des affaires culturelles ; service régional de l'Etat compétent sur la culture.

ICB : Institut culturel basque ; opérateur de la culture basque depuis 1990, cette association missionnée et soutenue par l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et le Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque (146 communes) a pour vocation d'encourager le développement et le rayonnement de la culture basque, de soutenir les actions de sauvegarde, de transmission et diffusion de la culture basque, et de création artistique, mais aussi d'appui auprès des collectivités.

Langue basque

Les ambitions :

Définir et mettre en œuvre une politique linguistique au Pays Basque pour développer le nombre de locuteurs et favoriser l'usage de l'euskara au quotidien ; mettre en place une offre généralisée de l'enseignement en basque à l'école ; développer l'utilisation de l'euskara dans la vie sociale ; créer les conditions pour donner un statut officiel à la langue basque.

Compétences et moyens d'action :

Compétence stratégique générale par convention avec l'Etat (cf. modèle Corse) pour la définition du plan de développement de la langue basque à l'école (en lien avec le Rectorat pour la partie enseignement).

Action en lieu et place de l'OPLB* pour mettre en œuvre la politique linguistique : animation, partenariats (concertation avec autres collectivités, organismes publics et privés...), aide aux opérateurs, etc.

Outils : création d'un service territorial de l'éducation nationale, partenaire quotidien de la collectivité sur l'enseignement scolaire.

Expérimentations à développer en accord avec l'Etat dans le cadre constitutionnel actuel et futur : convention avec les sociétés d'audiovisuel pour des programmes en langue basque, expérimentation de la Charte européenne des langues régionales...

OPLB : office public de la langue basque, créé en 2005 ; ce Groupement d'intérêt public réunit l'Etat, la Région, le Département, le Syndicat intercommunal de soutien à la culture basque, et le Conseil des élus du Pays Basque. Il est l'organe de définition et de mise en œuvre de la politique linguistique. En matière d'enseignement, l'OPLB a un rôle consultatif auprès de l'éducation nationale, à travers une convention Etat - Conseil général des Pyrénées-Atlantiques ; convention qui demain serait directement signée avec la Collectivité territoriale Pays Basque.

Coopération transfrontalière

Les ambitions :

Franchir un cap majeur dans les relations avec les territoires d'Euskadi et de Navarre ; développer de nouvelles coopérations dans les domaines de compétences de la collectivité ; coordonner la coopération transfrontalière à l'échelle du Pays Basque dans les domaines stratégiques.

Compétences et moyens d'action :

Compétence générale pour mener, dans le cadre de ses compétences, des conventions de coopération avec les institutions d'Euskadi et de Navarre ; élaboration, par conventionnement avec l'Etat, la Région et les autres collectivités locales, d'un plan de coopération transfrontalière afin de mettre en cohérence les partenariats publics et actions de coopération menées aux différentes échelles.

Outils : Adhésion à des organismes de droit espagnol ou création de groupements de coopération transfrontalière*.

GECT / district européen : groupement européen de coopération transfrontalière ou groupement local, permettant, via un « syndicat mixte ouvert » de regrouper des collectivités territoriales de part et d'autre de la frontière. C'est le cas de l'Agence de l'eurocité et du GECT Aquitaine/Euskadi.

Le Traité de Bayonne de 1995 permet aussi de créer des associations regroupant différentes institutions, comme la Conférence Atlantique Transpyrénées pour laquelle le Conseil des élus a aidé à sa préfiguration, aux côtés de la Communauté Autonome d'Euskadi, de la Diputación de Gipuzkoa, du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, du Conseil régional d'Aquitaine et des services préfectoraux de l'Etat.

Les autres politiques publiques

à optimiser à l'échelle du Pays Basque

Emploi, formation, gestion des compétences, dialogue social

Les objectifs visés sont de participer à la définition et à la coordination des politiques publiques de formation professionnelle et d'emploi, (via des conventions avec l'Etat et la Région) et de favoriser les actions dans la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, au travers d'outils de dialogue social territorial.

Enseignement supérieur et recherche

Le but est d'être un interlocuteur privilégié de l'Etat et de la Région pour développer le Campus Pays Basque : stratégie de développement de l'enseignement supérieur et de recherche, équipements, logement étudiant...

Aménagement du territoire et planification

L'objectif est de définir une politique d'aménagement durable du territoire à l'échelle du Pays Basque (de type PADD Pays Basque, sur le modèle Corse), d'assurer une coordination des EPCI (avec les communes), des SCOT (inter-SCOT), des PLH (cf. compétence logement) et de l'ingénierie publique (Chambres consulaires, Agence d'urbanisme, EPFL, CAUE...) et de poursuivre un travail spécifique sur le développement durable de la montagne et du littoral

Développement durable et Climaténergie

La Collectivité aurait en charge l'élaboration d'un plan-climat énergie territorial (comme le prévoit la loi) et au-delà de bâtir une véritable stratégie de développement durable dans le prolongement de la labellisation « Agenda 21 » du Pays Basque. Mais les enjeux écologiques supposent d'aller plus loin en mobilisant les acteurs publics et privés locaux, dans le cadre d'une stratégie territoriale d'adaptation au changement climatique et à la transition énergétique

Eau et patrimoine naturel

En sus d'accords cadre avec l'Agence de l'eau (agissant en lieu et place du Conseil général), la Collectivité devra poursuivre le travail initié par le Conseil des élus en assurant une coordination de l'ensemble des opérateurs de l'eau et de l'assainissement. Objectifs : poursuivre la stratégie ambitieuse sur la qualité de l'eau par le biais notamment d'une instance de gouvernance de l'eau qui harmoniserait les stratégies locales (SAGE, contrats de bassins / rivières...) et planifierait les investissements.

Outre ses compétences en matière d'espaces naturels sensibles (en lieu et place du Conseil général), la Collectivité Pays Basque aurait à développer une gestion durable et partagée des ressources et espaces naturels.

Déchets

La ligne est simple : renforcer les outils territoriaux pour définir et mettre en œuvre une stratégie globale de gestion des déchets à l'échelle du Pays Basque sur ses trois dimensions de prévention, tri/collecte et traitement / valorisation.

Jeunesse

La Collectivité devrait jouer le rôle de chef de file dans la coordination des politiques en direction de la jeunesse (par conventions avec l'Etat et la Région), et, notamment sur les questions de logement, de formation et d'insertion professionnelle, et de soutien aux opérateurs locaux.

Offre médicale

Partenaire clé de l'Etat représenté par l'Agence régionale de santé, la Collectivité territoriale pourra contribuer à la définition des politiques territoriales de santé (autorisation d'ouvertures d'établissements...), garantir un meilleur maillage de l'offre de soins sur le Pays Basque et mettre en place une politique de promotion du territoire pour l'installation des professionnels en milieu rural.



La Coordination territoriale Pays Basque réunit le Conseil des élus du Pays Basque, la délégation d'élus qui a rencontré la Ministre de la décentralisation en octobre 2012, le Conseil de développement du Pays Basque, la Chambre de commerce et d'industrie de Bayonne Pays Basque, le Biltzar des communes du Pays Basque et la plateforme Batera.

La Coordination est composée des personnalités suivantes :

- **Sylviane ALAUX**, députée
- **Christine BESSONART**, maire de St-Pée sur Nivelle, présidente du Biltzar
- **Martine BISAUTA**, adjointe au maire de Bayonne, représentante de la plateforme Batera
- **Virginie BRILLANT**, vice-présidente du Conseil de développement du Pays Basque
- **Max BRISSON**, conseiller général, premier adjoint au maire de Biarritz
- **Colette CAPDEVIELLE**, députée
- **Frédérique ESPAGNAC**, sénatrice
- **Jean-Baptiste ETCHETO**, président du Conseil de développement du Pays Basque
- **Jean-Michel GALANT**, président de la Communauté de communes Garazi-Baigorri
- **André GARRETA**, président de la CCI Bayonne Pays Basque
- **Jean LASSALLE**, député
- **Jean-Jacques LASERRE**, sénateur, président du Conseil des élus du Pays Basque
- **François MAITIA**, vice-président du Conseil régional d'Aquitaine, vice-président du Conseil des élus du Pays Basque

• **Le Conseil des élus du Pays Basque**, se compose de 72 élus, dont 45 représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des 21 conseillers généraux des cantons du Pays Basque, des conseillers régionaux du Pays Basque, des parlementaires nationaux et européens. Engagés dans une réflexion sur l'avenir de la gouvernance depuis 2008, il a voté à la quasi-unanimité une délibération en faveur d'une « collectivité territoriale à statut particulier » lors de son AG du 24 novembre 2012.

• **Le Conseil de développement du Pays Basque**, se compose de 246 membres, avec 90 structures représentées, parmi lesquelles les principaux acteurs de la vie économique et sociale – organisations patronales et syndicales, chambres consulaires, associations de développement... – de la formation et de l'enseignement supérieur, de la culture et de la langue basque, de la santé et du secteur social, des administrations... Le Conseil de développement s'est prononcé par avis, le 5 avril 2012, en faveur d'une « collectivité territoriale à statut particulier ».

• **La Chambre de commerce et d'industrie de Bayonne Pays Basque**, rassemble 15 300 entreprises des secteurs de l'industrie, du commerce et des services qui élisent, tous les cinq ans, 36 chefs d'entreprises, membres de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale du 5 octobre 2012, a adopté à une majorité de 86,3 % des voix, une contribution en faveur de la création d'une collectivité territoriale pour le Pays Basque.

• **Le Biltzar des communes du Pays Basque**, réunit l'ensemble des communes du Pays Basque. Il a pour objet d'exprimer leurs aspirations, d'impulser et de coordonner les actions nécessaires à leur réalisation. Pour favoriser la reconnaissance institutionnelle du Pays Basque, le Biltzar a mené différentes actions : consultation des maires en 2005 sur l'organisation d'un référendum relatif à la création d'un département Pays Basque (64% favorables), soutien à la plateforme BATERA sur la consultation de 2010, motion à l'assemblée générale du 16 octobre 2010 où le Biltzar affirme la nécessité de créer une collectivité territoriale Pays Basque.

• **La plateforme Batera**, est un mouvement citoyen réunissant des acteurs issus de différents secteurs d'activité et de sensibilités politiques diverses. Depuis 2002, elle porte quatre revendications pour le Pays Basque: la création d'une collectivité, d'une Chambre d'agriculture, d'une université de plein exercice, et la co-officialité de langue basque. Ses mobilisations en faveur de la collectivité ont été nombreuses et massives : 10 000 personnes dans la rue en 2003, 35 000 signatures en 2005, consultation dans 124 communes lors des élections régionales de 2010 avec 34 600 participant-e-s (72% favorables)